



Délibération

N° 10-25/09/2020

Nombre de Délégués :

En exercice	120
Présents	101
Procurations	5
Votants	106

Objet : Indemnité de l'exécutif

L'an deux mille vingt, le vendredi 25 septembre, le **Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "la Borne 120", Commune de Marcillac St Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, Président.

Date de Convocation du Comité Syndical : *le 08 septembre 2020*

Étaient présents :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :

ARCHIGNAC	Josiane FRAYSSE	Philippe ROUSSET
BORREZE	Pierre CHEVALIER	Dominique HERMENAULT
CALVIAC EN PERIGORD	Marie-Christine BOUTH	Sophie MENARDY
CARLUX	Jean-Claude DELHORBE	Marie-Laure FERBER
CARSAC AILLAC	Andrée CAMBIER	Laurent LACOMBE
CAZOULES		
JAYAC	Guy ESTRUC	François JAGOURD
ORLIAGUET	Patrick PUIDEBOIS	Alain MARINIER
PAULIN	Alain PERIQUOI	Catherine CHEYROU
PEYRILLAC ET MILLAC	Ghislain FOURREAUX	Denise ARNOULT
SALIGNAC EYVIGUES	Stéphane LAURENT-SECRESTAT	Didier DELBARY
SIMEYROLS	Jean-Pierre PLANCHE	Bernard BACHELARD
PRATS DE CARLUX	Héloïse MARADENE	
ST CREPIN ET CARLUCET	Brigitte CAPMAS-REBOUSSOU	Gérard TEILLAC
ST GENIES	Michel LAJUGIE	
ST JULIEN DE LAMPON	Jean-Pierre HAMEL	Hervé MARCUS
STE MONDANE	Eric BOURDET	Gilles ARPAILLANGE
VEYRIGNAC		

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

BOUZIC	Sébastien LE BOZEC	Séverine RAMOS
CASTELNAUD LA CHAP.	Christian ARNOUIL	Jean-Philippe FARFAL
CENAC ET ST JULIEN	Philippe BOISSON	Huguette ROBISSOUT
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	Déborah LECLERCQ
DOMME	Patrick ARMAGNAT	François COUSIN
FLORIMONT GAUMIER	Mathias LUCAS	Nicole MAROUSSIE
GROLEJAC	Sylvain MARTEGOUTTE	
NABIRAT	Christiane DESMOULINS	
ST AUBIN DE NABIRAT	Emmanuelle ALBERT	Damien BARD
ST CYBRANET	Claudine FARFAL	Alain BIELHER
ST LAURENT LA VALLEE	Lilian GILET	Marie-Annick DUCOIN
ST MARTIAL DE NABIRAT	François DEFONTAINE	

AR Prefecture

024-252402284-20200925-D1025092020-DE
Reçu le 05/10/2020
Publié le 05/10/2020

ST POMPON Pierre COUDON
VEYRINES DE DOMME Jean-Pascal FARINA

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE :

ALLAS LES MINES Yves GAROUTY Sylvain BRULEY
CASTELS-BEZENAC Hervé CARVES Alain FREREBEAU
MEYRALS Jacqueline JOUANEL Eric HAUTESERRE

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

AUBAS Jean-Marie DESCAMP Elisa COUSIN
COLY-ST AMAND Jean-Louis BREUIL
FANLAC Annie BECOURT Laurent LANDET
LA CHAPELLE AUBAREIL Sébastien FRIT Catherine BERTHELOT
LES EYZIES Amandine DALBAVIE
LES FARGES Philippe LAVIEVILLE
MONTIGNAC Marie-Paule HIAUT
PEYZAC LE MOUSTIER Dorothée DELTEIL Hervé DUVAUCHELLE
SERGEAC Pierrette BLEMONT Vincent JARDEL
ST LEON SUR VEZERE Gé KUSTERS
THONAC Cyril CERF Claudine LAWARREE-MALOYER
VALOJOULX Philippe BASTIDE Christiane SALVIAT

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :

BEYNAC et CAZENAC Francis VAUCEL Jean-Luc DIOU
LA ROQUE GAGEAC Jérôme PEYRAT Jacques TUNEU
MARCILLAC ST QUENTIN Christine LASCOMBE Anne-Marie MALBEC
MARQUAY Claire VEYSSEYRE
PROISSANS Patrick CROUZILLE Fabien PERUSIN
SARLAT LA CANEDA Marlies CABANEL
ST ANDRE-ALLAS Jean-Jacques ALBIE Céline DUVAL
ST VINCENT DE COSSE Marie-Eve BEYNEIX Nathalie BALLERAND
ST VINCENT LE PALUEL Christine DANGREMONT Eric ALARD
STE NATHALENE Frédéric TACHE Dominique CHEYROU
TAMNIES Marc PONS Isabelle MONTGERMONT
VEZAC Christian SESTARET
VITRAC Eric GAUTHIER Daniel CHAZARAIN

Excusés :

Mme Jocelyne Tirel Lalaude (*Grolejac*), Mme Véronique Coutand (*Les Eyzies*), Mme Chantal Laville (*Saint Julien de Lampon*), M. Serge Parre (*Beynac et Cazenac*).

Procurations :

Mme Marie-Pierre VALETTE (*Sarlat-la-Canéda*) donne procuration à M. Jérôme PEYRAT (*La Roque-Gageac*)
M. Gérard VIELLE (*Cazoulès*) donne procuration à Mme Denise ARNOULT (*Peyrillac-et-Millac*)
M. Romuald LESTREHAN (*Nabirat*) donne procuration à Mme Christiane DESMOULINS (*Nabirat*)
M. Charles MOLINA (*Saint Geniès*) donne procuration à M. Michel LAJUGIE (*Saint Geniès*)
Mme Brigitte TEILLAC-PALADE (*Prats-de-Carlux*) donne procuration à Mme Héloïse MARADENE (*Prats-de-Carlux*)

Mme Marlies CABANEL (*Sarlat-la-Canéda*) a été élue secrétaire de séance.

Certifié exécutoire le :

Affiché le :

AR Prefecture

024-252402284-20200925-D1025092020-DE
Reçu le 05/10/2020
Publié le 05/10/2020

Publié ou Notifié le :

M. le Président rappelle au Comité Syndical sa délibération du 06 août dernier, par laquelle, considérant :

- l'article R 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Les dispositions prévues à l'article R5212-1 sont applicables aux membres des comités des syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale», ce qui est le cas du SICTOM du Périgord Noir, qui est constitué de communes adhérentes ayant donné leur compétence déchets à leur Communauté de Communes,
- l'article R 5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales détermine précisément les montants des indemnités à verser pour l'exécution des fonctions de Président ou de Vice-Président.

Une indemnité a été attribuée à l'exécutif incluant le versement de celle-ci au Président du SICTOM du Périgord Noir, à hauteur de 25,59 % du salaire de l'indice brut terminal de la fonction publique et au Vice-Président à hauteur de 10,24 % du même indice.

Vu la désignation d'un second vice-Président, le Président propose de réviser l'indemnité de l'exécutif, et met en délibéré.

Vu l'avis du Bureau Syndical réuni en séance du 21/09/2020,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Confirme** le versement au Président du SICTOM d'une indemnité correspondant à 25,59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

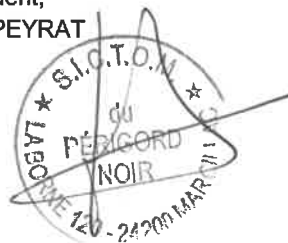
- **Décide** de verser à chacun des Vice-Présidents une indemnité correspondant à 10,24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

Fait et délibéré au siège social, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour copie conforme,
Marcillac St Quentin, le 25 septembre 2020

Le Président,
Jérôme PEYRAT



AR Prefecture

024-252402284-20200925-D1025092020-DE
Reçu le 05/10/2020
Publié le 05/10/2020